

## **RÈGLEMENT 1010-017**

### ***MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES MINIMALES***

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

À LA SÉANCE DU **13 JUILLET 2026**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement modifie le *Règlement 1010 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre*.

#### ***ARTICLE 2***

L'article 16.1 est remplacé par le suivant :

« Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins trois cents dollars (300,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins quatre cents dollars (400,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale; »

#### ***ARTICLE 3***

L'article 16.2 est remplacé par le suivant :

« Quiconque commet une deuxième infraction dans une période de vingt-quatre (24) mois de la déclaration de culpabilité pour une infraction à la même disposition est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins huit cents dollars (800,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale; »

#### ***ARTICLE 4***

L'article 16.3 est remplacé par le suivant :

« Quiconque commet toute infraction subséquente dans une période de vingt-quatre (24) mois de la déclaration de culpabilité pour une infraction à la même disposition est passible d'une amende d'au moins six cents dollars (600,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale; »

***ARTICLE 5***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

*Avis de motion et dépôt*

**CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1010-017**

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

Avis de motion et dépôt